

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 juillet 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

TARIFICATION DES SALLES
COMMUNALES 2023-2024

Délibération : 07.2023.083

Transmis en préfecture le : 10/07/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval met à disposition de nombreuses salles communales au profit des associations, des entreprises ou des partenaires institutionnels. Ces mises à disposition permettent de soutenir la mise en place d'activités, de réunions, et de soutenir la vie associative et dynamique locale.

Afin de compenser l'absence de revalorisation des tarifs municipaux des salles municipales depuis 2019, et de tenir compte des coûts de fonctionnement qui s'accroissent fortement (hausse de l'électricité, des charges générales notamment), il convient donc de réajuster les différents tarifs applicables aux locations tout en harmonisant et remettant en cohérence les différents tarifs.

Afin de continuer à soutenir et promouvoir les activités associatives sur le territoire communal et de continuer d'accueillir des associations dans des conditions tarifaires soutenables la réévaluation tarifaire correspondra à une hausse de 6 % en moyenne.

Il est rappelé que l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. La maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

De plus, selon l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation (...), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce cadre, les mises à disposition sont par principe au tarif plein, mais le demi-tarif et la gratuité peuvent être accordés au regard de critères d'analyse appliqués à l'objet de la demande.

La fixation de tarifs différenciés pour la location des salles communales se justifie via un système de cotation, sur la base de 8 critères, déjà appliqués auparavant.

Les critères sont les suivants, pour apprécier le tarif applicable à chaque utilisation en fonction de la nature de l'occupation :

- Accessibilité de l'action menée : l'activité est-elle gratuite ?
- Ouverture au public : l'activité est-elle ouverte à tous ? ou uniquement aux adhérents ?
- Intérêt public collectif : l'activité organisée participe-elle au dynamisme et au rayonnement de la ville ?
- Caractère caritatif : l'animation proposée revêt-elle un caractère caritatif ou humanitaire - dont le but est d'aider les personnes ayant besoin d'un soutien matériel ou moral ?
- Partenariat avec la ville : L'activité est-elle en lien avec le projet ville et/ou construit en partenariat avec un/des service(s) ?
- Implication bénévole : Des bénévoles sont-ils impliqués dans l'action menée / dans le projet final ?
- Caractère innovant : L'animation sert-elle un projet innovant ?
- Public visé : Au moins un des publics ci-après est-il attendu ? : enfants / jeunes / seniors / intergénérationnel / personnes en situation de handicap ?

La cotation est la suivante :

- Moins de 4 critères remplis : application du tarif plein
- Entre 4 et 6 critères remplis : application du tarif réduit
- Lorsque 7 ou 8 critères sont remplis : gratuité accordée pour l'utilisation

Les principales évolutions des tarifs apportées par cette délibération sont les suivantes :

- Augmentation moyenne de 6 % pour les associations et de 10 % pour les entreprises et régies immobilières (pas d'augmentation des tarifs depuis 2019) ;
- Création de forfaits en fonction du nombre d'heures d'utilisation hebdomadaires dans la salle multifonctionnelle ;

- Modification des tarifs de la salle polyvalente du Mixcube en harmonisation avec la salle Săliște à la médiathèque B612 et la salle Alphonse Gayet à La Mouche ;
- Création de forfait horaire jusqu'à 4h et plus de 4h pour la salle Collonges au Pôle de service public des Collonges ;
- Réduction du nombre d'heures consécutives d'utilisation à 10h au lieu de 15h pour la salle d'Assemblée ;
- Création d'un tarif pour un usage ponctuel de la Petite maison des champs ;
- Suite à une étude comparative auprès d'autres communes, augmentation de 33 % pour les entreprises Saint-Genoises et 66 % pour les associations et entreprises extérieures pour la location de la salle de spectacle de La Mouche ;
- Création d'un tarif exploitation projection cinéma pour la salle de La Mouche ;
- Augmentation de 6 % des pénalités et création d'une pénalité ménage ;
- La ville assure seulement l'entretien ménager courant des salles. Il est précisé que les salles doivent être rendues propres et en l'état à l'issue de leur utilisation, grâce au matériel mis à disposition pour cela. Si la salle n'est pas rendue dans l'état attendu, les heures de ménage nécessaires à la remise en état seront facturées selon le montant horaire de la pénalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2125-1, 2144-3 ;

Vu la décision du maire n° 2019-020 du 28 août 2019 portant sur les tarifs communaux 2019-2020 ;

Vu la présentation faite au Comité de la vie associative du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission n° 3 « Culture, Sports, Vie Associative et Jumelages » du 29 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'évolution des tarifs de mise à disposition des salles communales selon le tableau ci-dessous qui rend compte de la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2023 :

Tarifs pour une utilisation à l'année			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
Maison des champs	Associations saint-genoises	1 170,00 €	580,00 €
Salle multifonctionnelle	Associations saint-genoises et partenaires ville Forfait 1 : moins de 12h par semaine	350,00 €	175,00 €
	Associations saint-genoises et partenaires ville Forfait 2 : plus de 12h par semaine	450,00 €	250,00 €
Saliste Alphonse Gayet Collonges	Associations saint-genoises et partenaires ville	795,00 €	395,00 €
Salle polyvalente du Mixcube	Associations saint-genoises et partenaires ville Utilisation régulière hebdomadaire sans cuisine une demi-journée par semaine hors vacances scolaires et week-end	795,00 €	395,00 €
	Associations saint-genoises et partenaires ville Utilisation régulière avec cuisine une journée de week-end par mois (12 utilisations par an maximum)	1 200,00 €	600,00 €

Tarifs pour une utilisation ponctuelle supérieure à 4 jours			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
SalisteAlphonse Gayet Collonges	Associations saint-genoises et partenaires ville	530,00 €	265,00 €

Tarif pour utilisation ponctuelle, par jour d'utilisation			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
Salle des Collonges	Associations saint-genoises et partenaires ville Maximum 8 heures d'occupation consécutives Une gratuité/an pour l'assemblée générale ordinaire des associations saint-genoises	160,00 €	80,00 €
	Régies immobilières de copropriétés saint-genoises, entreprises saint-genoises et CE saint-genois (maxi 4h)	300,00 €	Non applicable
	Régies immobilières de copropriétés saint-genoises, entreprises saint-genoises et CE saint-genois (de 4 h à 8h)	600,00 €	Non applicable
	Associations, entreprises et régies immobilières de copropriétés extérieures (maxi 4h)	600,00 €	Non applicable
	Associations, entreprises et régies immobilières de copropriétés extérieures (de 4h à 8h)	1 200,00 €	Non applicable
Petit Revoyet ou Grand Revoyet	Associations saint-genoises et partenaires ville (maxi 8h)	110,00 €	60,00 €
	Régies immobilières de copropriétés saint-genoises, entreprises saint-genoises et CE saint-genois (maxi 8h)	180,00 €	Non applicable
	Associations entreprises et régies immobilières extérieures (maxi 8h)	400,00 €	Non applicable
Petite Maison des champs	Associations saint-genoises et partenaires ville (maxi 4h)	50,00 €	25,00 €
Salle d'Assemblée	Associations saint-genoises et partenaires ville Manifestation légère (maxi 8h)	425,00 €	210,00 €
	Associations saint-genoises et partenaires ville Manifestation lourde (maxi 10h)	815,00 €	410,00 €
	Régies immobilières de copropriété St Genoises - entreprises St Genoises et CE St Genois Manifestation légère (maxi 8h)	850,00 €	Non applicable
	Régies immobilières de copropriété saint-genoises, entreprises saint-genoises et CE saint-genois Manifestation lourde (maxi 10h)	1 400,00 €	Non applicable
	Associations, entreprises et régies immobilières extérieures Manifestation légère (maxi 8h)	1 500,00 €	Non applicable
	Associations, entreprises et régies immobilières extérieures Manifestation lourde (maxi 10h)	2 000,00 €	Non applicable
Alphonse Gayet ou Saliste	Associations saint-genoises et partenaires ville Manifestation légère (maxi 8h)	160,00 €	80,00 €
	Entreprises saint-genoises et CE saint-genois Manifestation légère (Forfait 1 maxi 4h)	300,00 €	Non applicable

Tarif pour utilisation ponctuelle, par jour d'utilisation			
Salle	Type d'occupant et d'occupation	Tarif plein	Tarif réduit
	Entreprises saint-genoises et CE saint-genois Manifestation légère (Forfait 2 de 4h à 8h)	600,00 €	Non applicable
	Associations ou entreprises extérieures Manifestation légère (Forfait 1 maxi 4h)	600,00 €	Non applicable
	Associations ou entreprises extérieures Manifestation légère (Forfait 2 de 4h à 8h)	1 200,00 €	Non applicable
Salle de spectacle La Mouche Location de 10 heures de régie sur une amplitude de 12 heures	Établissements scolaires : une gratuité par an accordée pour chaque école, fédération de parents inclus	425,00 €	215,00 €
	Associations saint-genoises culturelles et partenaires et associations saint-genoises ayant un projet artistique et culturel	1 200,00 €	600,00 €
	A partir de la 11ème heure de location pour les associations susvisées	42,00 €	Non applicable
	Entreprises saint-genoises ayant un projet artistique et culturel	2 000,00 €	Non applicable
	Associations et entreprises extérieures ayant un projet artistique et culturel	2 500,00 €	Non applicable
	A partir de la 11ème heure de location pour les occupants susvisés	165,00 €	Non applicable
Salle de spectacle La Mouche Pour exploitation projection cinéma	Entreprises saint-genoises ayant un projet artistique et culturel	1 500,00 €	Non applicable
	Associations et entreprises extérieures ayant un projet artistique et culturel	2 000,00 €	Non applicable
Salle polyvalente du Mixcube	Associations saint-genoises et partenaires ville Utilisation ponctuelle avec cuisine	400,00 €	150,00 €
	Associations saint-genoises et partenaires ville Utilisation ponctuelle sans cuisine	300,00 €	150,00 €

Pénalités sur la mise à disposition des salles		
Salle	Type de pénalité	Montant
Toutes salles	Frais de ménage - coût heure	54,00 €
Saliste Alphonse Gayet Petit Revoyet Grand Revoyer	Désistement moins d'un mois avant la date de la manifestation	33,00 €
	Dépassement horaire	
	Dépassement horaire ou absence des organisateurs à l'heure prévu de fermeture de la salle Alphonse Gayet	54,00 €
	Utilisation différente de celle prévue au contrat ou incompatibilité avec les dispositions prévues au règlement	
Pénalité état des lieux : non respect partiel des consignes		
Salle d'Assemblée Salle de spectacle de La Mouche Salle des Collonges Salle polyvalente du Mixcube	Désistement moins d'un mois avant la date de la manifestation (associations saint-genoises)	33,00 €
	Désistement moins d'un mois avant la date de la manifestation (autre)	10 % du tarif applicable
	Modification d'horaire de dépôt ou de reprise de matériel (uniquement pour la salle de spectacle et salle d'Assemblée)	54,00 €

	Dépassement horaire 1ère heure - A partir de la 2ème heure	108,00 €
	Utilisation différente de celle prévue au contrat ou incompatibilité avec dispositions prévues au règlement	
	Pénalité/ état des lieux - non respect partiel des consignes	
	Pénalité/ état des lieux - non respect total des consignes	167,00 €

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 6.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.